YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/CB/SM

DECISION N° 2000/33

OBJET : Signature d'un marché négocié relatif à l'entretien des toitures, terrasses, chêneaux et gouttières des bâtiments communaux avec la société E.T.B.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date 25 juin 1995 complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/25 série A du 11 février 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 104 I al 10,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour insertion au B.O.A.M.P. le 10 décembre 1999 et publié dans le bulletin n°205 A, édition « Travaux », du 24 décembre 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 3 janvier 2000,

CONSIDERANT les offres de fournitures déposées par quatre entreprises soumissionnaires,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la société E.T.B.

DECIDE

DE SIGNER le marché relatif aux prestations d'entretien de toitures, chêneaux, terrasses, gouttières, descentes et regards de pieds de chute des bâtiments communaux avec la société E.T.B. sise 20, Chemin des Grouettes, 91590 CERNY,

DIT que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 217.716, 47F TTC (deux cent dix sept mille sept cent seize francs et quarante sept centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 2000.

Fait à Yerres, le 16 février 2000

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

MAIRIE DE YERRES 91 (Essonne) 202

REÇU LE
22 FEV. 2000